

# Tableau récapitulatif des outils de financement Initiative Isère Vallée du Rhône

Initiative Isère Vallée du Rhône s'engage depuis sa création pour permettre à chacun de faire librement le choix de l'entrepreneuriat, sans se heurter à l'absence ou l'insuffisance de financements personnels ou d'appartenance à un réseau privilégié.

## Caractéristiques communes

**Nature :** prêts personnels sans intérêt ni garantie personnelle, ayant pour objectif de renforcer les fonds propres du/des porteurs de projet

**Objet du financement :** Tous les prêts d'honneur ont pour objet le financement de la trésorerie, du stock ou d'investissements

**Formes juridiques éligibles :** Toutes (y compris holdings de rachat et régime micro-entreprise) sauf associations loi 1901, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE, Groupement employeurs

Public	Montant max	Durée Différé	Activité	Assurance Garantie	Co-financement	Délégation Cumulable	Commentaires
 <p>Prêt d'honneur création/reprise (PH C/R)</p>	Porteur de projet création/reprise d'entreprise de moins de 3 ans, ayant besoin de renforcer son apport personnel 30 000 €	12 à 60 mois / différé jusqu'à 6 mois	Toutes à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI *	Assurance PTIA facultative / pas de garantie, ni caution personnelle	Obligatoire prêt bancaire pro (effet levier recherché environ 6)	Comité d'agrément IIVR avec PTZ CDC et PH IR	
 <p>Prêt d'honneur solidaire (PH S)</p>	Demandeurs d'emploi, bénéficiaires minima sociaux, jeunes, QPPV, ... 8 000 €	jusqu'à 60 mois / 6 mois de différé	Identiques au prêt d'honneur création / reprise	pas d'assurance / pas de garantie sur les actifs entreprise ou dirigeant	Obligatoire prêt bancaire pro (d'un montant et d'une durée au moins égale au PHS)	Comité d'agrément IIVR Avec PH C/R	Garantie ou caution personnelle du prêt bancaire max 50% y compris frais et accessoires
 <p>Prêt d'honneur Innovation (PH I)</p>	Porteur de projet d'entreprise innovante <sup>inno</sup> : prenant en compte les innovations technologiques ou non (produits, composants, services, procédés, pratiques sociales ou sociétales, logiciels, technologies, business model, modèle d'organisation) 78 000 € (si coefficient 2)	jusqu'à 84 mois (différé inclus) / différé jusqu'à 18 mois	Toutes à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI * + activités exclues par convention BPI **	Assurance PTIA facultative / garantie BPI obligatoire (payée par IIVR)	Effet de levier sur d'autres financements (autres participations, BPI, prêts bancaires, fondations)	Comité CIFI puis Comité d'agrément IIVR Avec PH IR	<sup>Inno</sup> Validation préalable du niveau d'innovation - coeff entre 1 et 2 - par le CIFI (Comité Infrarégional de Financement de l'Innovation)
 <p>Prêt d'honneur Croissance (PH C)</p>	Entrepreneur (cible prioritaire entreprise entre 2 et 5 ans) développant son activité par croissance organique ou externe 30 000 €	24 à 60 mois / pas de différé	Toutes à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI *	Assurance PTIA facultative / pas de garantie, ni caution personnelle	Obligatoire prêt bancaire pro (effet levier minimum 3)	Comité d'agrément IIVR Avec PH IR	Limite annuelle en nombre de dossiers et montant global attribué.
 <p>Prêt d'honneur Agricole (PH A)</p>	Entrepreneur (cible prioritaire non bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs), avec un projet entrepreneurial agricole dont l'investissement est inférieur à 150 000 euros, avec un besoin d'un prêt bancaire, dont l'entreprise n'est pas encore créée ou reprise (ou de moins d'un an) et implanté en Auvergne-Rhône-Alpes de 5 000 € à 25 000 €	36 à 72 mois / différé jusqu'à 18 mois	Activité agricole (dont entreprises aquacoles et de pêche)	garantie France Active	Obligatoire prêt bancaire pro	Comité départemental Agricole Avec PH C/R ou Innovation	

Avec le soutien de



Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) – 2014-2020

Dernière actualisation le 11/01/2021